



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2026 -

NOTICE D'INFORMATION DESTINÉE AUX CANDIDATS HORS STATUT SCOLAIRE RELEVANT :

- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- d'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- de la formation continue (hors GRETA)
- du statut « candidat individuel »

Tout candidat résidant dans l'académie et ayant atteint la majorité au plus tard le 31 décembre 2026, peut s'inscrire au CAP accompagnant éducatif petite enfance.

- ⇒ Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) cliquer sur le lien suivant :

https://eduscol.education.fr/referentielsprofessionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

Dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, le rectorat de l'académie de Dijon n'intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d'accueil.

Calendrier	PROCÉDURE
Du 08/10 au 10/11/2025	Inscription depuis le site académique de Dijon : https://www.ac-dijon.fr/s-informer-sur-le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121636
18/11/2025	▪ Retour de la confirmation d'inscription signée avec les justificatifs demandés, uniquement par voie postale en recommandé (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige.
27 février 2026	▪ Date limite de fin de stage le 27/02/2026.
06 mars 2026 	▪ Les candidats doivent envoyer les attestations et justificatifs de PFMP demandés au rectorat de Dijon avant le 06 mars 2026, uniquement par voie postale en recommandé (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige. ▪ Les attestations transmises par mail ou envoyées après le 06/03/2026 (cachet de la poste) ne seront pas examinées.
Fin mars 2026	• Commission de vérification des attestations. • Les candidats n'ayant pas envoyé les attestations ou dont les attestations ne sont pas conformes recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à ou aux épreuves concernées à l'issue de la commission.
avril 2026	Les convocations seront déposées dans le compte « candidat » de l'application « Cyclades ». AUCUN ENVOI POSTAL NE SERA FAIT.
Mai / Juin 2026	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
Juillet 2026	• Publication des résultats. • Dépôt des relevés de notes. Les relevés sont à imprimer par les candidats, il n'y aura pas d'envoi postal.
Fin octobre 2026	Envoi des diplômes.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves)
ET
- une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- **33205** pour les candidats souhaitant passer toutes les épreuves du CAP AEPE.

CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Vous devez sélectionner votre département en utilisant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 ». Selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

Les candidats inscrits auprès d'un organisme de formation à distance doivent impérativement s'inscrire sous l'une des catégories suivantes :

- Enseignement à distance apprenti,
- Enseignement à distance formation continue,
- Enseignement à distance scolaire.

CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

▪ Lors de votre inscription **vous devez vous inscrire sous la forme GLOBALE** si vous souhaitez passer toutes les épreuves et **obtenir votre diplôme en 2026**.

▪ Si vous souhaitez passer le CAP en plusieurs sessions, vous devez vous inscrire sous la forme PROGRESSIVE. Vous présenterez les épreuves avec la mention « non inscrite » lors de sessions suivantes pour obtenir le CAP (vos notes restent valables 5 ans). **Attention, vous ne pourrez vous présenter aux épreuves professionnelles que si vous remplissez les conditions de formation en milieu professionnel ou d'expérience professionnelle.**

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur internet, vous allez recevoir, dans votre compte « **cyclades** », votre confirmation d'inscription que vous devrez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées avant le 18/11/2025, au rectorat de Dijon :

PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT

Rectorat de l'académie de Dijon

DEC 2 - CAP AEPE

2 G rue Général Delaborde

21000 Dijon

(Cachet de la poste faisant foi)

Votre inscription ne sera validée qu'après réception de ces documents par le rectorat.

Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

(Aucune information n'apparaît sur votre compte cyclades suite à cet envoi)

2. REGLEMENT D'EXAMEN

CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	ÉPREUVES	Coef.	Mode D'évaluation	Durée
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	6 ⁽¹⁾	Épreuve orale	25 min
	EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	4	Épreuve écrite	1h 30
	EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	4	Épreuve orale	Maximum 2h
	EPREUVES GENERALES			
	EG1 – Français, Histoire-Géographie-Enseignements Moral et Civique (2)	3	Épreuve écrite	
			Épreuve orale : français HG EMC	10 min
				15 min
	EG2 – Mathématiques et physique- chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive ⁽³⁾	1	Épreuve ponctuelle	//
	EG4 – Prévention santé environnement	1	Épreuve écrite	1h
	Épreuve facultative : langue vivante ⁽⁴⁾		Épreuve orale	12 min

(1) Coefficient 7 en tenant compte de l'évaluation du chef d'oeuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis.

(2) Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

(3) Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

(4) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

3. DEFINITIONS D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant - coef 6 - durée oral 25mn

Vous apporterez le jour de l'épreuve vos deux fiches (1 fiche = 1 recto ou 1 recto verso) format A4 en deux exemplaires, avec vos noms et prénoms, ainsi que votre numéro de candidat. Vous êtes invité(e) à conserver un troisième exemplaire des deux fiches pour passer l'épreuve.

Aucun modèle type ne sera fourni par le rectorat.

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités **auprès d'enfants de 0 à 3 ans** :

- l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien ;
- l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.



En l'absence de l'ensemble des fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et **se verra attribuer la mention « NV » à cette épreuve. Cette mention est éliminatoire.**

Les fiches ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription ou envoyer par courrier au rectorat.

EP2 Exercer son activité en accueil collectif – Coef 4 – Durée d'épreuve écrite : 1h30

L'épreuve écrite comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs en matière d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans.

EP3 Exercer son activité en accueil individuel – Coef 4 – Durée d'épreuve orale : 25 min

- **Option « Sans PAR »** (Projet d'Accueil Réel) :

Si vous avez choisi à l'inscription l'option « sans projet d'accueil réel » : le jour de l'épreuve, vous préparerez **un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire**. Le temps de préparation de cette situation est de 1h30 et l'évaluation orale à l'issue de ce temps de préparation est de 25 minutes.

- **Option « Avec PAR »** (Projet d'Accueil Réel) : **concerne uniquement les Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s et les employé(e)s à domicile.**

Au moment de l'inscription, si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel » : vous devez apporter le jour des épreuves deux exemplaires de **vosre PAR** qui prend appui sur votre contrat d'intervention professionnel à domicile. Le (la) candidat(e) est invité(e) à conserver un troisième exemplaire pour passer son épreuve.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à passer l'épreuve et la mention « NV » lui sera attribuée (mention qui est éliminatoire).

4. CONDITIONS DE STAGES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES

Vous devez nous envoyer par courrier, avant le 06 mars 2026, **IMPÉRATIVEMENT** les attestations de stages (et les documents justificatifs si besoin) complétées lors de vos stages **EFFECTIVEMENT RÉALISÉES** (14 semaines de stage soit 448 heures) ou lors de votre expérience professionnelle. Pensez à en conserver une copie.

SITUATION DU CANDIDAT	CONDITIONS EXIGÉES	PIÈCES À FOURNIR
<u>Situation 1 :</u> Candidat SANS expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance	• 14 semaines de <u>stage</u> (soit 448 heures). • Dans deux lieux ou structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques <u>avec une période obligatoire minimale de 3 semaines réalisée auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans.</u> Pour être pris en compte les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (pour la session 2026 seuls les stages réalisés à partir de janvier 2023 seront pris en compte).	ATTESTATIONS DE STAGES Pages 8-9 de la présente notice d'information
<u>Situation 2 :</u> Candidat AVEC Expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans	• 14 semaines d'expériences professionnelles (soit 448 heures). Vous êtes tenu(e) de faire une période de stage dans une structure qui présente des caractéristiques complémentaires, auprès d'enfants <u>de plus de 3 ans</u> et dans un contexte professionnel différent de votre activité principale. <u>Recommandation :</u> Pour la période exigée auprès d'un public de 3 à 6 ans : Cette durée doit être choisie en fonction des besoins de chaque candidat toutefois une durée minimale de 2 semaines est recommandée dans notre académie.	ATTESTATIONS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE Pages 8-9 de la présente notice d'information + Attestation de stage, complétant l'expérience professionnelle, Pages 8-9 de la présente notice d'information
<u>Situation 3 :</u> Candidat AVEC Expérience professionnelle auprès d'enfants de 3 à 6 ans OU SERVICE CIVIQUE <u>Si</u> emploi d'ATSEM dans une école maternelle	• 14 semaines d'expériences professionnelles (soit 448 heures). Vous êtes tenu(e) d'effectuer une période de stage auprès d'enfants <u>de 0 à 3 ans</u>, dans un contexte professionnel différent de votre activité principale, dans une structure qui présente des caractéristiques complémentaires, pendant <u>une période minimale obligatoire de 3 semaines pour être autorisée vous présenter à l'examen.</u>	ATTESTATIONS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE Pages 8-9 de la présente notice d'information + Attestation de stage, complétant l'expérience professionnelle, Pages 8-9 de la présente notice d'information

ATTENTION, Dans les cas suivants :

Attestations de PFMP ou expérience professionnelle non transmises avant le 06/03/2026	Vous ne serez pas autorisé à vous présenter aux épreuves professionnelles.
Nombre d'heures de stage ou expérience professionnelle inférieur à 448 heures	Le dossier sera refusé et le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles.
Stage ou expérience professionnelle dans 1 seule structure	Le dossier sera refusé et le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles.
Pas de période de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants âgés de <u>0 à 3 ans</u>, <u>d'une durée minimale obligatoire de 3 semaines</u>	Le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve EP1 et la note de NV (mention éliminatoire) lui sera attribuée. Cependant, il pourra se présenter aux épreuves EP2 et EP3 (si ces stages ont bien été effectués dans 2 structures différentes) ainsi qu'aux épreuves générales.
Transmission contrats de travail, conventions de stage, inscriptions à un organisme de formation, contrats ou attestations des services civiques	<u>Seule l'attestation jointe à la présente notice d'information (pages 8-9) devra être dûment complétée et renvoyée.</u> Les autres documents ne seront pris en compte pour la validation des expériences professionnelles.

PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Lieux de stage autorisés :

➤ **Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :**

- Établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou « crèches familiales »,
- Établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, aussi appelés crèches parentales,
- Établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardin d'enfants »,
- Établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits « micro-crèches ».

➤ **Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) :** centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) et avec les enfants de 3 à 6 ans.

➤ **École Maternelle sous contrat avec l'Etat.**

➤ **Domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou Maison d'Assistants Maternels (MAM).**

➤ **Organisme de service à la personne** offrant des prestations de garde d'enfants, la structure doit être agréée pour la garde d'enfants de moins de 3 ans ou/et 3 à 6 ans.

5. DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS À JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION A ENVOYER

AVANT LE 18/11/2025:

- **UNE PHOTOCOPIE (recto-verso) D'UNE PIECE D'IDENTITE**
+ documents suivants à joindre en fonction votre situation :

Candidat inscrit en formation continue	Attestation d'inscription en formation continue (ex : GRETA, CNED ...)
Candidat inscrit en enseignement à distance sous statut scolaire	Attestation d'inscription en enseignement à distance sous statut scolaire.
Candidat inscrit en apprentissage	Copie du contrat d'apprentissage + copie de la convention tripartite.

POUR JUSTIFIER D'UNE OU PLUSIEURES DISPENSES D'EPREUVES

Vous souhaitez être dispensée de :	Vous devez fournir :
<u>EG1</u> : Français, Histoire-Géographie-Enseignements Moral et Civique <u>EG2</u> : Mathématiques et physique-chimie <u>EG3</u> : Education physique et sportive	Copie d'un des diplômes suivants : • CAP, BEP. • CAP, BEP, délivré par le Ministère de l'Agriculture. • BAC. • Diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP, délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse et des sports ou par le Ministère de l'Agriculture
<u>EG4</u> : PSE	Copie d'un des diplômes suivants : • CAP, BEP, • CAP, BEP, délivré par le Ministère de l'Agriculture • BACCALAUREAT PROFESSIONNEL.
<u>EG3</u> : Education physique et sportive	Seuls les candidats individuels peuvent demander une dispense au moment de l'inscription dans « Cyclades ».
<u>Autres épreuves :</u>	Copie des diplômes mentionnés dans le tableau en page suivante permettant une ou plusieurs dispenses d'épreuves.

Cas particulier des diplômes étrangers :

- La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange **et** classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) **et** comprenant au moins une épreuve passée en langue française.
 - Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
- Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques- physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

DOCUMENTS A ENVOYER AVANT 06 MARS 2026

- **LES ATTESTATIONS DE PFMP OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (1 attestation par période effectuée) DOIVENT ETRE ENVOYEEES PAR VOIE POSTALE EN COURRIER RECOMMANDE AU RECTORAT.**
- **SEULES LES ATTESTATIONS JOINTES A CETTE NOTICE (pages 8-9) SERONT ACCEPTEES PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION.**

En fonction du lieu de stage joindre les documents désignés sur l'attestation, page 9.

Il est conseillé aux candidats de garder une copie de chaque document transmis.

DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Arrêté du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité 'accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance. Cette liste est limitative et exhaustive : aucun autre diplôme ne sera pris en compte.

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le développement	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
Certificat de professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne » (Ministère des sports)		Dispense	
Titre Assistant(e) de vie aux familles (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes (Ministère de l'agriculture et alimentation) (diplôme à partir de la session 2013)	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace Rural (Ministère de l'agriculture et alimentation) (diplôme à partir de la session 2017)			Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

ATTESTATION A COMPLETER

- ☐ de stage ou Période de Formation en Milieu Professionnel
☐ de l'expérience professionnelle

IMPORTANT : En cas de non-conformité des attestations de PFMP et/ou d'expérience professionnelle, le dossier examiné sera refusé.

Cocher la case correspondante, à reproduire autant que de besoin car une attestation est demandée par période

☐ **Structure ou Organisme d'accueil** N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville :

Représenté(e) par (nom) : Fonction :

ou ☐ Parents employeurs pour les assistant(e)s maternel(le)s

Nom : Prénom :

Parents de l'enfant (nom & prénom) :

Adresse :

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville :

Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stage la personne désignée ci-dessous :

Nom de naissance : Nom d'usage (ou d'épouse) :

Prénom : Date de naissance : .../.../...

Adresse :

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville :

Période du .../.../... au .../.../...

soit une durée effective totale de.....jours correspondant à heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-

Auprès d'un public d'enfants : (cocher uniquement 1 case) ☐ de 0 à 3 ans **OU** ☐ de 3 à 6 ans

Fait à
.....

Le __/__/__

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil ou
Signature des parents employeurs

Justificatifs à joindre à l'attestation

UNIQUEMENT POUR LES SITUATIONS SUIVANTES :

❖ Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels

- ☐ Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(e) est agréé(e) par le Conseil départemental.
- ☐ Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).
- ☐ Copie du relevé de notes du CAP Petite enfance lorsque l'assistant(e) maternel(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

OU

- ☐ Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 20 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

❖ Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans.

- ☐ Copie de l'agrément dans le cas d'organisme de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans.
- ☐ Copie du diplôme du CAP Petite enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE.
- ☐ Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

OU

- ☐ Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.